

# CHARTRE TRANSPORT

## I. Le règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires du Conseil régional pour le département des Vosges.

*Ce règlement s'applique tant aux usagers des lignes mises en place par la Région ainsi que pour les AOT2.*

### Article 1 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la bonne tenue des élèves afin de garantir le bon déroulement du service et de prévenir tout incident ou accident.

### Article 2 :

La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En montant, les élèves présentent leur titre de transport en bonne et due forme muni d'une photo d'identité collée et de la (ou des) vignette(s) de participation familiale obligatoirement collées, à défaut les élèves devront s'acquitter de 2 € par trajet pour bénéficier d'un ticket de transport, faute de quoi il s'expose à une sanction disciplinaire visée à l'article 5 & 6. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée que, lorsque le véhicule est suffisamment éloigné et que la vue sur la chaussée est complètement dégagée.

### Article 3 :

Chaque élève reste assis à sa place pendant tout le trajet en utilisant le dispositif de retenue, s'il existe. Il se comporte correctement de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit, ni altérer son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est notamment interdit de :

- Parler au conducteur, sauf en cas de nécessité pour motif valable,
- Fumer ou utiliser un moyen créant du feu,
- Introduire dans le véhicule, des objets ou substances dangereuses et illicites,
- Jouer, crier, jeter quoi que ce soit,
- Toucher les dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours, sauf en cas de nécessité absolue,
- Se pencher au dehors ou faire dépasser quoi que ce soit du véhicule,
- D'adopter des comportements qui dérangent les passagers ou autre usagers de la route.

### Article 4 :

Les contenants (sacs, cartables, etc..) sont placés sous les sièges ou dans les porte-bagages. Le couloir et les portes de secours doivent rester libres à la circulation.

### Article 5 :

Le conducteur doit signaler les faits d'indiscipline à son responsable afin que celui-ci puisse saisir la Région s'il juge nécessaire. La Région décide d'appliquer les sanctions prévues aux articles 6 et 7 ci-dessous.

A noter que la-non-présentation d'un titre de transport ou la non-présentation d'un ticket de transport, le conducteur informera l'entreprise de transport.

L'entreprise de transport transmettra par voie électronique au conseil départemental à l'adresse suivante : transports88@grandest.fr, le courrier pré-rempli indiquant les prénoms de l'élève qui n'a pas présenté de titre valable et n'a pas pu s'acquitter du billet le jj/mm/aa. Le conseil départemental le signera et l'adressera aux parents ou représentant légal. En conséquence de quoi, si les faits devaient se reproduire, le transporteur se verrait dans l'obligation de refuser l'accès au car à l'élève.

#### Articles 6 :

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement par lettre recommandée aux parents ou à l'élève s'il est majeur,
- Exclusion temporaire après information au chef d'établissement,
- Exclusion longue ou définitive après information au chef d'établissement et au Directeur académique (temporaire courte (de 1 à 7 jours), temporaire longue (plus de 8 jours) et définitive).

#### Article 7 :

En cas d'indiscipline d'une extrême gravité, l'élève peut être exclu immédiatement à titre conservatoire dans l'attente d'une décision et après avoir informé le chef d'établissement et le Directeur académique

#### Article 8 :

Toute détérioration engage la responsabilité des parents ou la responsabilité de l'élève s'il est majeur.

#### Article 9 :

Afin que les sanctions soient prises très rapidement, c'est le personnel ayant délégation de signature qui instruit et signe les documents nécessaires.

#### Article 10 :

Ce règlement s'applique immédiatement à tous les usagers et Monsieur le Président du Conseil régional est chargé de son exécution. Ce règlement est, en outre, notifié aux transporteurs pour affichage dans les véhicules.

\*\*\*\*\*

## II. Compléments de règlement Régie de transports

- Les enfants devront être présents à l'arrêt de bus **au moins 5 minutes avant** l'horaire prévu de passage et rester sur le bas-côté.
- Nous vous rappelons que les chauffeurs ne sont pas habilités à garder vos enfants à l'arrêt de bus, nous vous remercions de bien vouloir être présents lors de l'arrivée des transports, dans le cas contraire, vos enfants seront à récupérer au service Périscolaire.
- Pour toutes modifications d'arrêt de bus, merci de prendre attache auprès du Directeur Périscolaire de votre secteur, qui fera le nécessaire auprès de la Régie de Transports. Dans le cas où la demande n'a pas été acceptée, votre enfant ne pourra pas être transporté.
- Dans un souci de sécurité, merci de ne pas stationner vos véhicules sur le marquage au sol, (Zébra), ou emplacement réservé pour les bus.

L'inscription aux transports scolaires suppose l'acceptation de cette charte.